

Adoptée par l'assemblée des délégués du PLR.Les Libéraux-Radicaux le 27.06.2015

## Une politique de migration ferme mais juste

### Maîtriser l'immigration, sans compromettre les bilatérales

La décision du peuple du 9 février 2014 est un oui à une politique de migration plus restrictive. Mais à l'avenir, la Suisse dépendra encore de l'immigration. Indépendamment de la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel, nous exigeons une lutte ferme contre les abus, des gardes fous afin que les immigrés ne puissent pas avoir accès aux prestations étatiques dès leur arrivée en Suisse et une restriction de l'immigration de personnes venant de pays tiers. Ces demandes peuvent rapidement être mises en œuvre, sans compromettre les bilatérales, et sont dans l'intérêt économique global de la Suisse.

- › **Restreindre l'immigration en provenance de pays tiers et renforcer les exigences d'intégration:** les contingents actuels et la stricte priorité nationale pour les personnes venant de pays tiers n'empêchent pas que, chaque année, plus de 40'000 permis de séjour de longue durée soient attribués à des personnes provenant de pays tiers. La maîtrise de l'immigration ne passe donc pas par la réduction des contingents annuels de la main d'œuvre qualifiée provenant de ces pays. L'immigration des pays tiers doit être restreinte par des conditions plus strictes. Les bénéficiaires de prestations étatiques (par ex. de l'aide sociale) ne devraient pouvoir renouveler leur permis de séjour. Concernant le regroupement familial, il faut s'assurer que le salaire permette de faire vivre toute la famille en Suisse. La conclusion et le respect de conventions d'intégration doivent constituer la règle. La Suisse a besoin d'immigrés qualifiés et capables de s'intégrer. Mais toute personne qui veut vivre en Suisse se doit également de respecter notre Constitution, nos lois et nos coutumes. Celui qui ne s'y tient pas, n'a pas le droit de rester.
- › **Accélérer enfin les procédures d'asile :** les personnes qui ont droit au statut de réfugié en Suisse doivent obtenir rapidement une réponse positive et être intégrées à la société. Les requérants d'asile déboutés doivent en revanche être rapidement renvoyés. L'accélération de la procédure d'asile doit se faire dans le respect de l'état de droit sans être bloquée par d'interminables voies de recours. Afin que les renvois soient effectués, il faut conclure d'avantage d'accords de réadmission. Le renvoi doit se faire dans le respect de la loi et de façon conséquente. Le statut d'admission provisoire doit être réexaminé et adapté, afin d'éviter de créer une zone grise entre le statut de réfugié et celui de demandeur d'asile destiné au renvoi immédiat.
- › **Une application conséquente et cohérente de la loi pour les immigrés venant des pays de l'UE/AELE :** L'économie suisse dépend de l'immigration en provenance des pays EU, et ce dans différents domaines. Cependant, dans le cadre de la loi en vigueur, il faut remédier au dumping salarial, au tourisme social et aux contrats de travail « fictifs », afin que cette immigration reste dans l'intérêt de la Suisse. L'accord de libre circulation des personnes ne garantit pas un droit de séjour inconditionnel, mais exige soit la qualité de travailleur salarié, soit des moyens financiers suffisants. Ces critères doivent être soumis à un contrôle plus strict et en cas de non-respect, le droit de séjour doit être retiré. Les cantons sont appelés à améliorer et unifier l'application de ces critères.